



**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2016**

L'an deux mille seize et le 15 NOVEMBRE à 21 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, Maire.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Céline BRUNIERA, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Arlette GRANGE, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Patrice LARRIEU, Patrick LASSEUBE, Catherine LOUIT, Josiane LOUMES, Jean-Jacques MAGNAVAL, Sonia MALET, Céline PALAPRAT, Marie-Thérèse PERUCH, Denis PERY, Audrey PIGOZZO, Fabrice PLANCHON, Jacqueline POL, Nicolas REY-BETHBEDER, Chloé SOLATGES, Christophe SOLOMIAC, Michèle STEFANI, Jean-François SUTRA.

**Procuration :** Madame Isabelle GESTA à Madame Céline PALAPRAT, Madame Catherine RENAUX à Monsieur Patrick LASSEUBE, Monsieur Jacques TENE à Monsieur Thierry ANDRAU, Monsieur Bernard TARRIDE à Madame Arlette GRANGE.

**Madame Céline PALAPRAT** est élue secrétaire de séance.

**DELIBERATIONS**

**16 x 105 - Finances Locales – Commission Communale des Impôts Directs – Nomination des Membres**

**Monsieur Patrick LASSEUBE :** *une remarque tout de même : quand je prends cette liste, je ne vais pas dire de noms évidemment puisque l'on n'est pas là pour voir les noms, mais j'y trouve un déséquilibre. Vous allez me dire lequel ? J'y trouve un fort déséquilibre, je ne citerai pas de noms, mais il y a une grande partie qui appartient, excusez-moi de le dire, à la même famille politique, y compris parmi les nouveaux. Il y en a d'autres, je ne dirai pas les noms, je ne suis pas sûr qu'ils habitent la Commune, alors c'est un peu embêtant quand même pour la liste communale des impôts directs. Voilà ce sont les deux seules remarques que je ferai. Pour cette raison, notre groupe votera contre.*

**Monsieur le Maire :** *juste je précise que la loi nous impose d'avoir des représentants hors Commune dans cette liste. C'est une condition réglementaire, donc effectivement il fallait proposer 4 noms hors Commune de Saint-Lys, ce qui a été fait.*

Conformément à l'article 1650-1 du Code Général des Impôts, il convient de renouveler les membres de la Commission Communale des Impôts Directs.

La Direction des Services Fiscaux choisira **8 commissaires titulaires et 8 suppléants.**

Le Conseil Municipal **PROPOSE** comme commissaires titulaires ou suppléants, les noms selon la liste ci-dessous :

NOM PRENOM	DATE DE NAISSANCE	ADRESSE
<b>SAINT-LYS</b>		
Joël BERNAUDEAU	19/09/1953	3 rue François Verdier
Pierre GRAVOUIL	05/11/1949	523 chemin Guiraoudéou
Aline PETIT	01/12/1949	26 chemin de Barcelone
Daniel DUCROS	07/08/1950	75 impasse du Moulin de Tinal
Simon SANCHEZ	27/09/1988	152 rue Pierre de Coubertin
Guilhem LOUIT	10/05/1989	1802 route de la Souliguières
Thierry FINEZ	11/04/1957	12 lotissement Le Sourdeval
René BURR	06/11/1944	3 rue Louis de Marin
Lucien GARDEISEN	12/10/1941	12 allée des Erables
Françoise BARDOU	24/10/1949	495 chemin Guiraoudéou
Denis SICARD	12/01/1965	2392 route de Lamasquère
Danièle BALESTER	21/03/1948	31 rue Ste Cécile

Marie-Christine VAYSSIERES	24/12/1959	Chemin Bourdet
Emmanuelle PENCHENAT	25/10/1969	8 lot les Jardins de Barcelone
Jean-Antoine POCINHO	23/06/1963	98 chemin de la Marnière
Dominique BERNADICOU	22/05/1952	24 rue François Verdier
Eric OLIVE	10/02/1964	37 rue Joseph Bouas
Christian ANDURAND	01/08/1952	23 route de Saiguède
Philippe CADOR	26/05/1961	22 rue des Alouettes
Francis PAYET	08/07/1949	73 boulevard de la Piscine
Wilfried PONGE	26/10/1974	1113 route de Crabille
Gérard LASSAVE	24/01/1957	13 clos de la Tuilerie
Eva MAHOU	18/01/1973	16 chemin des Genêts
Bruno SEISSAN DE MARIGNAN	29/05/1956	2530 route de Toulouse
Sandrine FORCE	07/01/1974	8 impasse des Iris
Gérard CENTIMES	14/11/1949	104 route de Saiguède
Olivier PIOVESAN	02/10/1972	1494 route de la Souliguières
Gérard FAGOTAT	03/03/1947	11 chemin de Vaysse
<b>HORS COMMUNE</b>		
Claude PORTELLI	26/01/1945	Les Nozes 31470 Sainte-Foy de Peyrolières
Philippe BACHELARD	16/01/1964	18 avenue de la Mairie - 31750 Escalquens
Didier CONSTANT	28/09/1957	Le Dourec - 32130 Sainte-Foy de Peyrolières
Valérie RODRIGUEZ	27/04/1970	4645 route de Rieumes 31470 Sainte-Foy de Peyrolières

(rapporteur : Monsieur le Maire)

Pour : 24

Contre : 5

Abstention : 0

**16 x 106 - Finances Locales – Demande de garanties d'emprunts PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) et PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) – SA HLM des Chalets**

**Monsieur Patrick LASSEUBE** : c'est une remarque et non pas une question : c'est vrai que la Communauté Agglo bénéficie de l'aide à la pierre, c'est elle qui dispose des financements, donc effectivement elle prend à 50 % la garantie sur les emprunts. Sur la délibération, j'ai bien écouté effectivement, si jamais il n'y a pas de remboursement, c'est la Collectivité ; dans le libellé je ne vois pas apparaître les 50 % restants à la Communauté Agglo, c'est tout, à moins que j'ai mal écouté. Je suis d'accord, c'est normal, il n'y a pas de problème là-dessus, mais est-ce que dans la délibération il est bien spécifié que le Muretain Agglo est bien aussi sur les montants à 50 %. Après c'est tout, si c'est bien spécifié ça me va.

**Monsieur Patrice LARRIEU** : la Commune est à 50 %.

**Monsieur Patrick LASSEUBE** : oui mais est-ce que dans la délibération, je sais bien que c'est une délibération du Conseil Municipal d'ici, ce qui n'empêche pas de dire quand même qu'il y a 50 % autres qui doivent être garantis par une autre Collectivité.

**Monsieur Patrice LARRIEU** : je sais que c'était mentionné dans la note qui accompagnait la convocation.

**Monsieur Patrick LASSEUBE** : c'était juste une petite remarque là-dessus.

**Monsieur Patrice LARRIEU** : pas de problème.

La SA HLM des Chalets a adressé par courrier en date du 19 avril 2016, reçu en Mairie le 25 avril 2016, une demande de garanties d'emprunts PLUS et PLAI à hauteur de 50 %, d'un volume total d'emprunt de **1 026 059,00 €**, comme détaillé ci-dessous :

- **Un PLUS Foncier et un PLUS Travaux d'un montant respectif de 196 989,00 € sur une durée de 50 ans et de 512 753,00 € sur une durée de 40 ans ;**
- **Un PLAI Foncier et un PLAI Travaux d'un montant respectif de 75 298,00 € sur une durée de 50 ans et de 241 019,00 € sur une durée de 40 ans.**

Ces prêts seront contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ou de l'une des Caisses dont elle a la gestion, les compléments étant garantis par le Muretain Agglo.

Ils permettront de financer l'opération de construction de 14 logements (9 PLUS et 5 PLAI-R) situés au 42 rue du 11 novembre à Saint-Lys.

La présente demande fait suite à la décision n°2014313950044 de la Communauté d'Agglomération du Muretain, en date du 11 août 2014, portant agrément pour la construction de 14 logements locatifs sociaux au bénéfice de la SA DES CHALETS.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

#### **ARTICLE 1**

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Lys accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement du prêt n°48633, dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération.

Souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières du prêt et aux charges et conditions du contrat en annexe.

#### **ARTICLE 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

#### **ARTICLE 3**

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Le Conseil Municipal **ACCEPTE** la demande de garanties d'emprunts PLU et PLAI pour la SA des Chalets.

*(rapporteur : Monsieur Patrice LARRIEU)*

*Pour : 29*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

#### **16 x 107 - Finances Locales – Demande de garanties d'emprunts PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) et PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) – ERILIA**

*Aucun commentaire relatif à cette délibération.*

ERILIA a adressé par courrier en date du 12 septembre 2016, reçu en Mairie le 16 septembre 2016, une demande de garanties d'emprunts PLUS et PLAI à hauteur de 50 % d'un volume total d'emprunt s'élevant à **2 705 905 €**, comme détaillé ci-dessous :

- **Un PLUS Foncier et un PLUS Travaux d'un montant respectif de 557 913,00 € sur une durée de 50 ans et de 1 500 532,00 € sur une durée de 40 ans ;**
- **Un PLAI Foncier et un PLAI Travaux d'un montant respectif de 143 468,00 € sur une durée de 50 ans et de 503 992,00 € sur une durée de 40 ans.**

Ces prêts seront contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ou de l'une des Caisses dont elle a la gestion, les compléments étant garantis par le Muretain Agglo.

Ces emprunts financent l'opération d'acquisition en VEFA de 30 logements collectifs locatifs de l'ensemble immobilier « Résidence Saint Lys », 62 avenue du Languedoc, dont 8 individuels et 22 collectifs.

La présente demande fait suite à la décision n°20153139500023 de la Communauté d'Agglomération du Muretain, en date du 10 novembre 2015, portant agrément pour la construction de 30 logements locatifs sociaux au bénéfice de la SA ERILIA.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

#### **ARTICLE 1**

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Lys accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 705 905 euros, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°52807, constitué de 4 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**ARTICLE 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**ARTICLE 3**

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Le Conseil Municipal **ACCEPTE** la demande de garanties d'emprunts PLU et PLAI pour ERILIA.

*(rapporteur : Monsieur Patrice LARRIEU)*

*Pour : 29*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

**16 x 108 - Institution et Vie Politique – Désignation d'un Conseiller Municipal aux Conseils d'Ecole dans les Etablissements Scolaires**

*Aucun commentaire relatif à cette délibération.*

Suite aux dernières élections municipales et conformément au décret n°2013-983 du 4 novembre 2013 modifiant la composition et les attributions du Conseil d'Ecole, (article D411-1 du Code de l'Education), un représentant aux Conseils d'Ecole doit être désigné.

En effet, celui-ci prévoit que dans chaque école, le Conseil d'Ecole soit composé des membres suivants :

- ***Du Directeur de l'Ecole, Président ;***
- ***De 2 Elus :***
  - ***le Maire ou son représentant,***
  - ***un Conseiller Municipal désigné par le Conseil Municipal ou, lorsque les dépenses de fonctionnement de l'école ont été transférées à un Etablissement Public de Coopération Intercommunal, le Président de cet établissement ou son représentant.***
- ***Des Maîtres de l'école et les Maîtres remplaçants exerçant dans l'école au moment des réunions du Conseil ;***
- ***D'un des Maîtres du Réseau d'Aides Spécialisées intervenant dans l'école, choisi par le Conseil des Maîtres de l'école ;***
- ***Des représentants des parents d'élèves en nombre égal à celui des classes de l'école, élus selon les modalités fixées par arrêté du Ministre chargé de l'éducation ;***
- ***Du Délégué Départemental de l'Education Nationale chargé de visiter l'école ;***
- ***L'Inspecteur de l'Education Nationale de la circonscription assiste de droit aux réunions.***

Le Conseil Municipal **DESIGNE** **Monsieur Fabrice PLANCHON**, aux Conseils d'Ecole dans les Etablissements Scolaires.

*(rapporteur : Monsieur le Maire)*

*Pour : 21*

*Contre : 5*

*Abstentions : 3*

**16 x 109 - Domaine et patrimoine – Dénomination de voie – Lotissement « Central Park »**

*Aucun commentaire relatif à cette délibération.*

Un lotissement est actuellement en cours de réalisation et il convient de lui attribuer une dénomination officielle de voie.

***Le lotissement « Central Park »*** est situé à l'angle de l'« avenue du 19 mars 1962 » (R.D 19) et de la « rue Pierre Lartigue » : il est situé exactement en face du lieu-dit « ***Sébastopol*** », dénomination remontant au Second Empire, attestée dans les archives cadastrales et sur les cartes de l'Institut Géographique National (IGN), et donnée à l'époque en hommage à l'un des deux soldats saint-lysiens tués devant cette ville en 1856 durant la guerre de Crimée.

Dans le cadre du Devoir de Mémoire et pour assurer la pérennisation de ce nom de lieu-dit, Monsieur le Maire propose donc, pour ce lotissement, le nom de « **Rue de Sébastopol** ».

Le Conseil Municipal **DECIDE** de dénommer la voie suivante :

- Lotissement « Central Park » : **Rue de Sébastopol**.

(rapporteur : Monsieur Philippe LANDES)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

#### **16 x 110 - Domaine et Patrimoine – Dénomination de voie – Lotissement « le Clos Magnon »**

**Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER** : juste une remarque sur le nom de Magnon, c'est un patronyme. Or il est dit que ce serait « rue de Magnon », il me semble que ce serait plus correct « rue Magnon », comme on a la rue Dassan, comme c'est un nom de personne en fait, le nom du lieu vient du nom de la personne qui est une vieille famille de Saint-Lys, « MAGNON ». Il me semblerait plus logique de dire « rue Magnon », c'est l'usage à Saint-Lys, comme rue Dassan, rue Mitterrand etc.

**Monsieur le Maire** : on va modifier la délibération en ce sens. Merci.

Un lotissement est actuellement en cours de réalisation et il convient de lui attribuer une dénomination officielle de voie.

**Le lotissement « Le clos Magnon »** est situé route de Saint-Clar (R.D 53) : ce lotissement est implanté sur le lieu-dit « Magnon », dénomination historique figurant notamment sur le plan cadastral de 1832.

Le Conseil Municipal **DECIDE** de dénommer la voie suivante :

- Lotissement « Le Clos Magnon » : **Rue Magnon**.

(rapporteur : Monsieur Philippe LANDES)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

#### **16 x 111 - Politique de la Ville – Dérogation du travail du dimanche pour les commerces de détail et de bricolage pour 2017**

**Monsieur Thierry ANDRAU** : Monsieur le Maire, je voudrais déjà préciser que sur le document que vous nous avez envoyé il n'y avait rien de spécifié, si ce n'est la délibération mais très succinctement et que l'on n'a pas pu lors de la préparation du Conseil Municipal, se forger une idée pour réellement voter. Ensuite, je voudrais vous dire, comme vous le savez, on a déjà eu ce débat et on en a déjà discuté, moi personnellement je ne pourrai jamais voter ces délibérations dans le sens, où syndicalement, je suis engagé et je ne comprendrai pas que l'on puisse enfreindre les règles de la vie de famille, qui aujourd'hui font défaut dans notre société. Donc dans ce sens-là on votera contre cette délibération.

**Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER** : au-delà de la remarque de Monsieur ANDRAU concernant le côté succinct du document qui nous a été remis, ça serait peut-être l'occasion de faire un peu le point à Saint-Lys, puisqu'il y a eu un centre commercial qui a été ouvert sur la Commune voisine, pas aujourd'hui mais que vous nous fassiez un peu le point sur les commerces qui se sont installés et ouverts à Saint-Lys et ceux qui ont fermé, pour voir un peu où en est la situation de commerce à Saint-Lys, ça serait bien de faire un point par rapport à tous ces changements. Merci. Une autre fois.

**Monsieur le Maire** : oui pas ce soir, mais nous avons rencontré les représentants de l'Association des Commerçants de Saint-Lys, pour refaire le point avec eux et voir effectivement comme vous le dites par rapport à l'arrivée du Centre Commercial à Fonsorbes, afin de redynamiser effectivement le centre ville. Nous referons un point prochainement, tout à fait.

**Monsieur Patrick LASSEUBE** : je voudrais revenir sur deux points : d'abord l'avis de l'Association des Commerçants, que vous nous le donniez tel qu'il vous a été transmis par l'Association et puis effectivement moi-aussi l'histoire du travail le dimanche, c'est toujours quelque chose qui n'est ni blanc ni noir. On sait très bien que les gens qui travaillent le dimanche, les promesses sont une chose, après la réalité en est une autre. Donc ça me pose quand même un cas de conscience. Au-delà de ça, la loi prévoit l'application et demande aux Communes de se prononcer sur cette application. Il est prescrit dans la loi quand même que c'est suivant la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques. Ça c'est le fronton de cette loi. Alors moi je voudrais comme l'a dit Nicolas REY-BETHBEDER, j'aurais voulu même pour ce soir que l'on

ait un tableau, il existe du moins il devrait exister, s'il n'existe pas c'est grave, et je ne parle pas de l'Association qui est indépendante, ils vivent leur vie c'est l'Association des Commerçants. Mais au niveau d'une Municipalité comme la notre, il devrait y avoir un tableau de bord, sur les ouvertures, les fermetures, les cessations, les déménagements, les déplacements, je cite quelques cas, il y en a d'autres, pour que l'on ait une image réelle, une photo pardon en instantanée et justement dans un moment comme ce soir où on doit prendre une décision, qui n'est pas seulement parce que la loi le dit, alors les Communes doivent l'appliquer, le Département l'a fait, non ! Je pense aussi que si on veut garder un peu d'autonomie dans nos Conseils Municipaux, il faut que les délibérations et ce qui nous ait proposé soit travaillé. J'ai cru voir dans l'équipe de vos Adjoints, il y en a qui est chargé de l'activité économique. Donc je crois que ce soir on aurait été en mesure de demander avant le vote ou pour le vote, une photo. Alors évidemment, même si vous êtes récemment mis en place, une photo peut se faire. Aujourd'hui vous avez constaté comme moi qu'il y a des nouveaux commerces qui s'ouvrent et tant mieux, il y en a d'autres qui changent de propriétaires mais l'activité est reprise avec des modifications ; il y en a d'autres qui se multiplient comme des petits pains ou du moins comme des pizzas, mais ça fait parti d'un tableau de bord. Après des décisions comme ça, moi syndicalement aussi je suis toujours actif dans un Syndicat, ça me pose un problème de conscience. Ce soir j'irai dans le sens, sauf si l'Association des Commerçants vous a donné un avis partagé. Si elle vous a donné un avis clair en faveur de cela, ok, moi je me rangerai derrière ça. Car finalement il n'y aura que cette Association qui aura fait un travail de fond, de concertation, car là quand même elle regroupe des commerçants et des artisans de Saint-Lys. Voilà ce que j'avais à dire Monsieur le Maire.

**Monsieur Patrice LARRIEU :** Monsieur LASSEUBE, je vous répondrai d'une part que nous ne nous occupons pas seulement du développement économique, en tout cas pour ce qui concerne ma délégation, mais aussi des finances et que dans l'état actuel des choses, nous sommes branchés sur tout un tas de budgets, qui sont d'autant plus compliqués à gérer que vous n'êtes pas sans savoir que nous avons toujours des comptes à rendre à la Préfecture. Donc voilà dans l'état actuel des choses, j'aurai été tout à fait incapable, compte-tenu du travail que représente déjà l'ensemble de ces tâches, de m'occuper de faire ce type de tableau, mais je peux vous assurer d'une chose c'est que ce sera fait dans l'avenir, c'est ce que nous avons fait d'ailleurs lorsque l'on a reçu la délégation des commerçants. Je leur ai assuré que le but c'était effectivement de les aider à redynamiser un petit peu le commerce et l'animation de la Commune, d'un côté sur le plan des commerçants mais aussi de l'autre côté en ce qui concerne la ZAC au niveau des chefs et des dirigeants d'entreprise. Pour répondre à votre question le tableau sera fait pour savoir quelle est la situation ou l'état des lieux en ce qui concerne les commerces sur Saint-Lys.

**Monsieur le Maire :** et en complément de la réponse de Monsieur LARRIEU, par rapport à l'Association des Commerçants, qui explique aussi la note de synthèse succincte, c'est que nous attendions la réponse qui est arrivée aujourd'hui ; ça été donc un peu tendu en terme de délai, car il fallait passer cette délibération à ce Conseil Municipal. Donc on a fait le point avec eux, ils nous ont dit qu'ils étaient d'accord avec cette proposition et que l'an prochain nous la travaillerons mieux. Car les choses ont été faites un peu dans l'urgence. Ce qui explique à la fois la note succincte et la réponse aujourd'hui de l'Association des Commerçants.

**Monsieur Patrice LARRIEU :** un autre point à ajouter, c'est que nous aurions eu la possibilité d'opter pour 12 jours, puisque l'on a la possibilité de pouvoir le faire. Au travers maintenant encore une fois des choix qui ont été faits au niveau de la CAM, mais sur ce plan-là on a préféré dans l'état actuel des choses, se caler sur ce qui existait déjà c'est-à-dire les 5 journées que nous avons remis cette année en 2017.

**Monsieur Thierry ANDRAU :** juste les conséquences sur la vie familiale ça n'intéresse personne ? Merci.

**Monsieur le Maire :** on parle du commerce de détail et de 5 dimanches par an. Après chacun prend la décision de le faire ou pas.

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, modifie la législation sur l'ouverture des commerces le dimanche de manière à réduire les distorsions entre

les commerces facilitant les dérogations de droit et en uniformisant les garanties sociales accordées aux salariés.

Le 14 septembre 2016, un accord sur la limitation des ouvertures des commerces de Haute Garonne le dimanche pour 2017 a été signé entre différents organismes publics et organisations syndicales. Les signataires ont convenu de dispositions relatives aux propositions de dates de dimanches choisis, qui sont aux nombre de **2** pour le secteur du bricolage et de **10** pour celui du commerce de détail, et aux conditions de travail.

La Ville de Saint-Lys a décidé de maintenir à **5** le nombre de dimanches d'ouverture exceptionnelle pour le secteur du commerce de détail,

## Secteur du Bricolage : 2 dimanches

- 09/04/2017
- 22/10/2017

## Secteur du commerce de détail : 5 dimanches

- 15/01/2017
- 02/07/2017
- 26/11/2017
- 10/12/2017
- 17/12/2017

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la décision de maintenir le nombre de dimanches à **5** pour le secteur du commerce de détail et à **2** pour le secteur du bricolage et **APPROUVE** le choix des dates précitées.

(rapporteur : Monsieur Patrice LARRIEU)

Pour : 28

Contre : 1

Abstention : 0

## 16 x 112 - Commande publique – Marchés publics – Renouvellement des Membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

*Monsieur le Maire : une petite précision par rapport à cette délibération qui concerne donc la création de la Commission d'Appel d'Offres, qui est la seule commission obligatoire dans une Commune, qui traite des montants de marché, de 5 millions pour les investissements pour les travaux et de 200 000 euros pour les fournitures, autrement dit à Saint-Lys elle ne s'est jamais réunie. Ce qui se réunit à Saint-Lys c'est la Cellule Achat qui est un organisme plus officieux, dont sont issus les membres de la Commission d'Appel d'Offres. La nomination des membres de la Cellule Achat étant libre, et dans un souci de transparence et d'équité étant donné que la liste « Saint-Lys pour vous avant tout » n'a pas de siège dans la Commission d'Appel d'Offres et que c'est la Cellule Achat qui se réunit, nous vous proposons donc de nommer Monsieur ANDRAU, j'allais dire en tête de liste sur la Commission d'Appel d'Offres, pour siéger à la Cellule Achat. Acceptez-vous cette proposition ?*

*Monsieur Thierry ANDRAU : oui je vous en remercie.*

*Monsieur le Maire : vous serez donc convié aux cellules achat quand elles se dérouleront.*

Suite aux élections municipales et à la nouvelle composition du Conseil Municipal, il convient de renouveler les membres de la Commission d'Appel d'Offres compétente en matière de marchés publics.

L'article 22 du Code des Marchés Publics prévoit que :

« La Commission d'Appel d'Offre est composée, lorsqu'il s'agit d'une commune de 3 500 habitants et plus, du Maire ou de son représentant, Président, et de cinq membres du Conseil Municipal Elus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier ».

Il convient de procéder à la désignation de **5** membres titulaires et de **5** membres suppléants appelés à siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres,

- Pour la liste du groupe majoritaire « Saint-Lys ensemble », vu les candidatures de *Mesdames et Messieurs Bernard TARRIDE, Jean-Jacques MAGNAVAL, Philippe LANDES, Christophe SOLOMIAC, Audrey PIGOZZO, Céline BRUNIERA, Patrice LARRIEU, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE et Fabrice PLANCHON ;*
- Pour la liste du groupe minoritaire « L'alternative pour Saint-Lys », vu les candidatures de *Mesdames et Messieurs Patrick LASSEUBE, Catherine RENAUX, Nicolas REY-BETHBEDER, Michelle STEFANI, Josiane LOUMES ;*
- Pour la liste du groupe minoritaire « Saint-Lys, pour vous, avant tout », vu les candidatures de *Madame et Messieurs Thierry ANDRAU, Jacques TENE et Jacqueline POL ;*

Le Conseil Municipal **PROCEDE** à l'élection de **5 membres titulaires et 5 membres suppléants** conformément au mode de calcul à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

- nombre de bulletins	: <b>29</b>
- bulletins blancs ou nuls	: <b>0</b>
-suffrages exprimés	: <b>0</b>

Noms de la liste	Nombre de voix	Nombre de sièges titulaires + suppléants
Saint-Lys ensemble	<b>21</b>	<b>8</b>
L'alternative pour Saint-Lys	<b>5</b>	<b>2</b>
Saint-Lys, pour vous, avant tout	<b>3</b>	<b>0</b>

Le Conseil Municipal **DESIGNE** donc :

- Pour la liste du groupe majoritaire « Saint-Lys ensemble » :

*Mesdames et Messieurs Bernard TARRIDE, Jean-Jacques MAGNAVAL, Philippe LANDES, Christophe SOLOMIAC, Titulaires*

*Mesdames et Messieurs Audrey PIGOZZO, Céline BRUNIERA, Patrice LARRIEU, Jean-Luc JOUSSE, Suppléants*

- Pour la liste du groupe minoritaire « L'alternative pour Saint-Lys » :

*Monsieur Patrick LASSEUBE, Titulaire*

*Madame Catherine RENAUX, Suppléante.*

*(rapporteur : Monsieur le Maire)*

### **16 x 113 - Urbanisme – Projet Urbain Partenarial (PUP) Société OPALE « INTERMARCHE Autorisation de signature avenant**

*Aucun commentaire relatif à cette délibération.*

Par délibération du 17 mai 2016, il a été instauré un Projet Urbain Partenarial PUP ainsi qu'une convention avec la **Société OPALE « INTERMARCHE »** 95 avenue du Languedoc – 31470 SAINT-LYS.

Le présent avenant a pour objet d'apporter une modification à la convention signée le 18 mai 2016 entre les parties précitées.

En effet, sachant que les études réalisées par la **SCI OPALE INTERMARCHE** ont pris du retard et que les éléments n'ont pu être remis au **MURETAIN AGGLO** dans les délais impartis, les travaux vont être différés et la **SCI OPALE INTERMARCHE** a demandé à revoir le calendrier des travaux.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** l'avenant au Projet Urbain Partenarial (PUP) avec la Société OPALE « INTERMARCHE ».

*(rapporteur : Madame Céline BRUNIERA)*

*Pour : 29*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

### **16 x 114 - Fonction Publique – Personnel – Modification de la durée hebdomadaire de travail d'un agent**

*Aucun commentaire relatif à cette délibération.*

Vu les nécessités des services, le Conseil Municipal **DECIDE** d'augmenter le temps de travail hebdomadaire **d'un agent d'entretien des espaces verts de 30h à 35h à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2016** et que les crédits nécessaires à la rémunération de cet agent nommé par Monsieur le Maire à cet emploi sont inscrits au Budget Communal 2016 ; ces crédits seront reconduits chaque année.

*(rapporteur : Monsieur Jean-Luc JOUSSE)*

*Pour : 29*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

### **16 x 115 - Fonction publique – Personnel – Ouvertures de postes**

*Monsieur Thierry ANDRAU : est-ce que l'on peut avoir des précisions sur le poste de technicien territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe ? Car à notre connaissance il y a un technicien territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe en poste. Peut-on avoir des précisions ? Est-ce une création de poste ?*

*Monsieur Jean-Luc JOUSSE : non c'est un passage de grade. Il n'y a pas de création de postes, ce ne sont que des passages de grade. C'est noté en préambule.*

*Monsieur Thierry ANDRAU : c'est ce que l'on voulait savoir.*

Il convient d'ouvrir 5 postes afin de permettre l'avancement de grade de 5 agents au titre de l'année 2016.

**Ouvertures de postes :**



- Ouverture d'**1 poste d'adjoint administratif Territorial de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet** :
  - Cadre d'emploi : Adjoint administratif
  - Grade : Adjoint administratif territorial de 1<sup>ère</sup> classe
  - Ancien nombre d'emploi : **8**
  - Nouveau nombre d'emploi : **9**
- : Ouverture de **2 postes d'adjoint administratif Territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet** :
  - Cadre d'emploi : Adjoint administratif
  - Grade : Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe
  - Ancien nombre d'emploi : **4**
  - Nouveau nombre d'emploi : **6**
- Ouverture d'**1 poste d'adjoint administratif Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet** :
  - Cadre d'emploi : Adjoint administratif
  - Grade : Adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe
  - Ancien nombre d'emploi : **0**
  - Nouveau nombre d'emploi : **1**
- Ouverture d'**1 poste de technicien Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet** :
  - Cadre d'emploi : Technicien
  - Grade : Technicien territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe
  - Ancien nombre d'emploi : **0**
  - Nouveau nombre d'emploi : **1**

Le Conseil Municipal **DECIDE** d'ouvrir les postes comme indiqué ci-dessus et que les crédits nécessaires à la rémunération de ces agents nommés par Monsieur le Maire à ces emplois sont inscrits au Budget Communal 2016 ; ces crédits seront reconduits chaque année.

*(rapporteur : Monsieur Jean-Luc JOUSSE)*

*Pour : 29*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

### **16 x 116 - Fonction Publique – Personnel – Attribution de chèques cadeaux**

*Aucun commentaire relatif à cette délibération.*

La Commune de Saint-Lys propose d'attribuer **des chèques cadeaux pour l'ensemble des employés municipaux.**

Il est proposé d'attribuer à chaque employé municipal, au titre de la politique sociale, des chèques cadeaux d'un montant de **50 euros par agent.**

Ces chèques seraient valables pour tous les rayons, sauf alimentaire.

Evènement concerné : **Noël des agents 2016.**

**La Société Chèque CADHOCS** (27-29 avenue des Louvresses – BP 32 – 92234 Gennevilliers Cedex) a été consultée.

Le Conseil Municipal **DECIDE** d'attribuer des chèques CADEAUX d'une valeur de **50,00 € par agent** ; les bénéficiaires sont les agents qui étaient employés par la Commune au 31 décembre 2016 ; pour les agents temporaires le contrat doit être valide du 1<sup>er</sup> au 31 décembre 2016.

*(rapporteur : Monsieur le Maire)*

*Pour : 29*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

### **16 x 117 - Fonction Publique – Personnel – Convention de mise à disposition de personnels auprès du Muretain Agglo**

*Aucun commentaire relatif à cette délibération.*

Dans le cadre de la mise en place des activités relevant des Temps d'Accueil Educatifs (TAE), la Commune de SAINT-LYS met à disposition du Muretain Agglo, un agent :

- **Monsieur Benjamin SANTOUIL, adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe.**

Cette mise à disposition prend effet à compter **du 05/09/2016 jusqu'au 07/07/2017 inclus**.

Le Conseil Municipal **DECIDE** la mise à disposition d'un agent de la Collectivité dans le cadre de la mise en place des activités relevant des TAE.

(rapporteur : Madame Catherine LOUIT)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

## QUESTIONS DIVERSES

**Monsieur le Maire** : je vous lis la question de Madame RENAUX :

« Lors du Conseil Municipal du 02 novembre 2016, il a été mis en délibération la Décision Modificative n°1 relative à la reprise du BP 2016. A cette occasion, je vous ai rappelé le contexte dans lequel votre nouvelle équipe municipale avait été élue et donc de l'importance de la mise en place de la commission finances qui aurait du être effectuée pour l'occasion afin de répondre à l'exigence de la transparence financière.

Au prochain Conseil Municipal du 15 novembre 2016, de nouvelles délibérations touchant aux finances de la Commune vont à nouveau être délibérées en séance et nous constatons que la création de la commission finances n'est toujours pas à l'ordre du jour.

Aussi nous souhaitons que soit rajouté à l'ordre du jour de la séance du 15 novembre, la création de toutes les commissions permanentes et ce conformément à l'article 48 du règlement intérieur du Conseil Municipal »

**Réponse de Monsieur le Maire** : effectivement je me suis entretenue avec Madame RENAUX, nous avons un peu de retard sur la création des Commissions Municipales. Je rappelle que la seule Commission obligatoire du Conseil Municipal c'est la Commission d'Appel d'Offres, la CAO. Cela dit dans le règlement intérieur, il y a un certain nombre de Commissions que nous souhaitons reprendre et sur lesquelles nous avons 3 mois pour délibérer : elles seront donc inscrites à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal, de façon à ce que l'on crée la Commission Finances. Effectivement, nous sommes aujourd'hui en préparation du Budget 2017, il est donc important que cette Commission soit créée rapidement entre autres, en plus des autres et qui seront revues en même temps que le règlement intérieur lors du prochain Conseil Municipal, car nous avons quelques modifications à apporter au règlement intérieur. Tout ça sera voté au Conseil Municipal qui est prévu le 06 décembre, il sera peut-être déplacé au 05, mais aujourd'hui prévu le 06.

## INFORMATION DU MAIRE

**Monsieur le Maire** : suite à la remarque lors du premier Conseil Municipal concernant la convention avec la MJC et la position de Monsieur JOUSSE, nous avons à votre disposition la convention qui a été signée avec la MJC et donc la Présidente de la MJC aujourd'hui, Madame Sandrine DE RANCHIN. Si vous souhaitez l'avoir par rapport à la remarque qui a été faite.

Une dernière précision qui me concerne plus particulièrement : je vais m'absenter de Saint-Lys à partir du mercredi 23 novembre et ce jusqu'au 07 décembre inclus. Pendant mon absence, c'est Madame GRANGE, 1<sup>ère</sup> Adjointe qui traitera les affaires de la Commune.

**La séance est levée à 22 h 10.**